

BÂTISSONS L'AVENIR

ÉDITION SPÉCIALE COVID-19

LA LETTRE DES MÉTIERS DU CARRELAGE, DE LA CONSTRUCTION BÉTON ARMÉ, DES ENDUITS, DE LA MAÇONNERIE, DES REVÊTEMENTS EN RÉSINE ET DES SOLS INDUSTRIELS



© RAGOUCY

ÉDITORIAL

LE DÉFI DE LA REPRISE

nédite, sans précédent, historique, soudaine, grave, durable, violente, renversante... Oui, la crise que nous vivons depuis plusieurs semaines est tout cela à la fois. Tandis que le confinement ralentissait nos rythmes de vie, le Covid-19 a mis à rude épreuve nos nerfs de chefs d'entreprise. À chaque épisode, son lot de rebondissements : arrêt de chantiers, éligibilité au chômage partiel, guide de l'OPPBTP, plan de continuité d'activité, approvisionnement en masques et gel hydroalcoolique, publication des guides métiers...

Une fois ces obstacles surmontés, l'activité a pu redémarrer. Progressivement. Prudemment. À mesure que les chantiers reprennent vie, on réalise le défi que sont le respect des mesures sanitaires, la gestion de la co-activité, la réorganisation des plannings... On réalise aussi

les surcoûts qui en découlent. Aux coûts des fournitures d'EPI s'ajoutent ceux liés à la mise à niveau et à la désinfection des bases vie, les coûts d'immobilisation des matériels pendant la durée d'arrêt, sans oublier les coûts inhérents aux grands déplacements, les pertes de productivité et la prolongation des délais qui en découlent.

Il est évident qu'avec un taux de marge moyen de 2 %, nos entreprises ne pourront supporter seules ces surcoûts. Outre de possibles allègements de charges, une réelle solidarité entre acteurs de la construction doit se mettre en place. Selon la définition qu'en donne le *Larousse*, la solidarité est « le rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres ». Nul concept ne semble mieux adapté. Pourtant, force est de constater qu'il peine à se mettre en place. La charte en

faveur de la reprise proposée par la FFB se décline peu à peu dans les territoires. C'est une bonne façon de créer un climat constructif pour des discussions par nature compliquées. La solidarité se conjugue au passé pour les coûts relatifs aux arrêts de chantier et aux immobilisations. Elle se conjugue au présent pour financer le redémarrage d'opérations en cours plus onéreuses (et leur probable allongement).

Et elle se conjugue au futur avec un appel solennel aux maîtres d'ouvrage à ne pas bloquer leurs investissements et à lancer des appels d'offres tenant compte des impératifs sanitaires. Rien ne serait pire après le redémarrage qu'un nouvel arrêt brutal dû à un manque d'activité. Tous les maillons de la chaîne de la construction sont sollicités. Nos entreprises sauront prendre part à l'effort collectif. ■

FLASH INFO

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 vient d'être mis à jour par l'OPPBTP.

LA BOÎTE À OUTILS

Cliquez sur les liens suivants pour accéder à toutes les fiches de vos Unions et de la FFB.

FICHE PRATIQUE
GROS ŒUVRE
chantier soumis
à coordination sps

FICHE PRATIQUE
MAÇON
chantier non soumis
à coordination sps

TABLEAU DE
CALCUL
DES SURCOÛTS
GROS ŒUVRE
Fichier Excel permettant
une estimation
des surcoûts

FICHE PRATIQUE
CHAPISTE

FICHE PRATIQUE
CARRELEUR

FICHE PRATIQUE
PROJETEUR DE PU



**RMGO
2020**
PROGRAMME
ALLÉGÉ
MAIS
CONVIVIALITÉ
ASSURÉE !

Les Rencontres des métiers
du gros œuvre auront lieu
en version « light »
du jeudi 17 au vendredi
18 septembre à Lille.
Inscriptions sur www.rmgo.fr

MOBILISÉS POUR TRAVERSER LA CRISE

Dès le lendemain de l'entrée en confinement, le bureau de l'UMGO-FFB a mis en place une cellule de crise pour accompagner au plus près les maçons de la FFB.

« Le confinement, c'était un grand saut dans l'inconnu, se souvient Christophe Possémé, président de l'UMGO-FFB. Du jour au lendemain, nos compagnons sont assignés à résidence, l'activité ralentit, nos chantiers doivent s'arrêter... Les crises économiques, nous connaissons. Mais une crise sanitaire... Forcément, chacun se sent un peu désemparé. Nos priorités de chefs d'entreprise changent radicalement. C'est pourquoi dès le 18 mars, avec les membres du bureau de l'Union, nous sommes passés en mode "cellule de crise" pour un maximum de réactivité. »

Le 20 mars, une première enquête de situation est menée auprès des administrateurs de l'UMGO-FFB et des présidents de sections départementales. Résultat : 90 % des entreprises de gros œuvre sont à l'arrêt. Les dirigeants s'estiment alors pris en étau entre des fournisseurs se disant prêts à redémarrer et certains maîtres d'ouvrage (notamment les promoteurs privés) indiquant qu'ils n'avaient pas souhaité l'arrêt des chantiers... « Nous sommes immédiatement devenus les boucs émissaires, s'insurge Nicolas Chabrand, président de la commission Prospective et Communication de l'UMGO. Nous avons très mal vécu d'être accusés de défaitisme par certains responsables politiques. Comme si les entreprises de gros œuvre pouvaient se satisfaire de mettre leurs équipes au



© ART-BÂTI

chômage partiel ! C'est oublier un peu vite que, sur les chantiers, nous avons énormément de matériel immobilisé. » À cet instant, partout en France, il est difficile, voire impossible, de se procurer du gel hydroalcoolique et des masques. Les hôtels et les restaurants ferment, interdisant les chantiers en grand déplacement. « Surtout, nos salariés étaient inquiets. Quand on vous explique à longueur de journée qu'il faut rester confiné chez soi pour sauver des vies, difficile d'entendre dans le même temps qu'il faut retourner sur les chantiers. » De ce point de vue, la publication (compliquée) du guide de préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBT a clarifié la situation. « Même si les préconisations ne sont pas toujours simples à mettre en œuvre, le guide (et ses évolutions) ont eu le mérite de rassurer les chefs d'entreprise sur leur responsabilité et notamment

l'exigence de moyens, rappelle Pascal Michaud, président de la commission Prévention et Formation. Sur cette base, nous avons décidé de rédiger deux guides à destination des entreprises de gros œuvre (voir encadré ci-dessous). Pour l'élaboration de leurs plans de continuation d'activité et pour la reprise des chantiers. »

RELATIONS TENDUES AVEC LES LOUEURS

En parallèle, l'UMGO-FFB a pris l'initiative de rassembler l'ensemble des organisations professionnelles des fournisseurs de la filière : béton prêt à l'emploi, produits en béton préfabriqués, ciment, tuiles et briques et armatures. « Nous avons eu des échanges réguliers pour évaluer la reprise d'activité et identifier d'éventuels points de blocage. Bien sûr, cela n'empêche pas que des problèmes d'approvisionnement per- >>>

Deux guides pour accompagner la reprise des chantiers de gros œuvre

L'UMGO-FFB a publié deux guides pour aider les entreprises de gros œuvre à redémarrer leur activité dans de bonnes conditions. Tous deux déclinent le guide de préconisations de l'OPPBT et ont été validés par l'organisme de prévention.

Le premier guide précise les mesures à prendre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux maçons réalisant des travaux dans le cadre d'un chantier non soumis à coordination. Il intègre notamment deux fiches précisant les modalités de réception sur chantier des livraisons de matériaux, d'une part, et des bétons prêts à l'emploi, d'autre part.

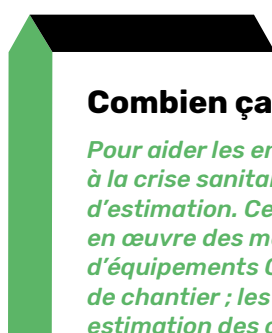
Le deuxième guide concerne les chantiers de gros œuvre soumis à coordination. Il ajoute notamment un volet sur les rôles et missions de chaque acteur (maître d'ouvrage, coordonnateur SPS, entreprise) et propose des logigrammes pour structurer les discussions sur les surcoûts avec les maîtres d'ouvrage.



» turbent aujourd'hui la reprise de certains chantiers mais dans l'ensemble, ça se passe plutôt bien », constate Christophe Possémé. Seule véritable ombre au tableau côté fournisseurs : la location de matériels et d'installations modulaires. « Malgré l'impact indéniable de la crise sanitaire sur les modalités d'exécution de nos contrats, le paiement des loyers nous est souvent réclamé inconditionnellement et sans aucun aménagement possible, déplore Nicolas Chabrand. Beaucoup d'adhérents ont reçu leurs factures de mars et avril accompagnées d'un communiqué au ton intimidant, sans autre forme d'explication. C'est pourquoi, d'une part, nous avons essayé d'engager des discussions avec les organisations professionnelles des loueurs ; d'autre part, nous avons publié un communiqué appelant à travailler en bonne intelligence et dans un réel esprit de solidarité. »

DIFFICILE NÉGOCIATION SUR LES SURCOÛTS

À la faveur de la reprise des chantiers, l'heure est venue de faire les comptes. Pour les entreprises de gros œuvre, l'impact de la crise sanitaire sur les coûts est particulièrement sensible. Elles doivent s'acquitter des coûts directs liés à la fourniture des équipements de pro-



Combien ça sur-coûte ?

Pour aider les entreprises de gros œuvre à évaluer les surcoûts liés à la crise sanitaire, l'UMGO-FFB a mis au point un tableau d'estimation. Ce document très simple décline les coûts liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires dans les bases vie ; les coûts directs d'équipements Covid-19 pour l'entreprise ; les coûts liés à l'arrêt de chantier ; les coûts de réorganisation du chantier et une première estimation des coûts liés à l'allongement de la durée du chantier.

tection individuelle pour protéger les salariés du virus. Elles doivent aussi composer avec des productivités altérées du fait d'une coactivité réduite sur les chantiers. À ces surcoûts communs à toutes les entreprises de construction s'ajoutent ceux liés à l'adaptation des bases vie (taille, organisation, désinfection, etc.) conformément aux recommandations édictées dans le guide de l'OPPBTP. « Mais là où la facture s'alourdit substantiellement, c'est lorsqu'on calcule les coûts liés aux immobilisations de matériel pendant l'arrêt des chantiers et qu'on entrevoit les allongements de planning qui s'annoncent... », s'inquiète Christophe Possémé.

À la mi-avril, une deuxième enquête de l'UMGO montrait que 40 % des entreprises n'avaient pas encore demandé aux maîtres d'ouvrage de participer à la prise en charge financière des préc-

onisations sanitaires de l'OPPBTP. C'est pourquoi l'Union a mis à disposition des adhérents maçons de la FFB un tableau d'estimation des surcoûts dus à la crise sanitaire. Y apparaissent la mise en œuvre des mesures sanitaires dans les bases vie, les équipements pour l'entreprise, les diverses immobilisations liées aux arrêts de chantier, les pertes liées à la réorganisation du chantier ainsi qu'une première estimation des allongements de la durée des chantiers. Ce n'est pas une baguette magique, bien sûr. Mais une aide précieuse pour engager des discussions forcément compliquées avec les maîtres d'ouvrage. « Et n'oublions pas que la situation va durer, conclut le président de l'UMGO. Dans tous les chiffreages que nous réalisons actuellement, il est important d'en tenir compte ! » ■

Comment Enedis a géré la crise sanitaire ?

Enedis a mis en place un plan de reprise de l'activité dès le 4 avril en répondant aux demandes de raccordement selon des critères de priorité économique. Les demandes sont classées par ordre d'importance en matière de survie économique des structures qui les font, puis déclarées à la préfecture. Les directions régionales ont pour instructions de contacter les clients ou demandeurs pour confirmer la date de démarrage du chantier, la finalité du chantier, l'importance

de l'alimentation en électricité (chantier non réalisable sans électricité, conditions sanitaires dégradées, base vie, etc.). L'ordre de priorité est défini de manière à réaliser en premier les branchements provisoires liés directement à l'aspect sanitaire de crise (hôpitaux, eaux, télécommunications), ensuite les branchements provisoires de chantier < 36 kVA réalisés par un technicien seul, ensuite les branchements provisoires > 36 kVA plus complexes et nécessitant une coactivité, et enfin les branchements provisoires < 36 kVA en technique aérienne réalisés par deux techniciens. Quel

que soit le type de branchement, Enedis favorise les demandes à fort levier sur la reprise économique du pays/ de l'industrie/du secteur du BTP. Enedis dépend de ses sous-traitants : reprise des raccordements quand les entreprises ont pu trouver des masques et en appliquant les gestes barrières. Enedis a distribué des masques aux entreprises. Que faire pour redémarrer vos chantiers ? Contacter Enedis (09 69 32 18 99) pour appuyer votre demande en démontrant le rôle socio-économique de votre entreprise ou du projet de construction que vous

démarrerez. Vous pouvez également contacter votre fédération départementale pour qu'elle négocie avec la préfecture. L'UMGO-FFB peut aussi vous mettre en relation avec un référent Enedis local. Plus d'info sur le site de l'UMGO-FFB. Enedis s'est engagé à renforcer la communication auprès de ses directeurs régionaux pour expliquer l'enjeu particulier des raccordements > 36 kVA, plus complexes à mettre en œuvre mais stratégiques pour les entreprises disposant de grues et d'engins de chantier nécessitant de fortes puissances de soutirage.

CARRELAGE

TROIS FICHES « MÉTIER » DE L'UNCEP

Dans le contexte si particulier de pandémie, l'UNCEP reste mobilisée et accompagne ses entreprises dans la reprise des activités.

Bien que le guide sanitaire de l'OPPBTB soit très complet, plusieurs entreprises ont fait part de leur difficulté à le prendre en main. Dès avril, les professionnels du bureau de l'Union ont travaillé sur la création des fiches pratiques pour chaque métier représenté. Ces fiches précisent les mesures à prendre pour assurer les conditions sanitaires nécessaires aux carreleurs, chapistes et projeteurs de polyuréthane, en tenant compte de quelques spécificités de leurs métiers. Elles ont vocation à aider les compagnons à mieux s'approprier les préconisations de sécurité liées au Covid-19.

Validées par l'OPPBTB, les fiches ne se substituent pas pour autant au guide sanitaire. Elles sont téléchargeables sur le site www.uneceb.ffbatiment.fr ou en

cliquant sur les liens en page de couverture, dans la colonne de droite. En avril, un outil d'aide à l'évaluation des surcoûts éventuels liés au Covid-19 a été diffusé par mail à toutes les entreprises membres de l'UNCEP. L'outil sous forme de tableau Excel propose une liste (non exhaustive) des postes de dépense potentiellement impactés. Chaque entreprise peut le compléter ou le modifier en fonction de sa propre situation (type de chantier, grand ou petit déplacement, organisation des équipes, etc.). Les entreprises sont invitées à tester l'outil et à faire part de leur commentaire à l'Union, afin d'enrichir le contenu.

Christian Moricet, le président de l'Union, tient à maintenir le lien entre les représentants des entreprises. Les administrateurs de l'Union se sont réunis en

visioconférence le 7 mai pour échanger sur l'actualité régionale et départementale et partager les informations et conseils permettant de gérer au mieux cette crise et d'anticiper la suite. D'autres réunions des administrateurs seront proposées plus régulièrement en ligne.

L'Union participe aux visioconférences organisées par les sections départementales et les régions. Au cœur des échanges, la gestion de la crise, mais également des questions et des informations sur l'actualité technique des métiers. En effet, malgré la crise, les travaux des instances continuent (normalisation, certification, règles professionnelles, etc.). ■

Pour en savoir +

Contact@uneceb.ffbatiment.fr
Tél. : 01 40 69 58 20

RÉSINE

LE PARTAGE DES BONNES PRATIQUES AU CŒUR DE LA CRISE

Le conseil d'administration réuni en ligne le 3 avril a mis en place un groupe WhatsApp pour pouvoir satisfaire le besoin d'échanges manifesté par les adhérents. Cela a permis de prendre le pouls de la profession et, dans la foulée, d'ouvrir un groupe de parole hebdomadaire en visioconférence. Certains adhérents ont proposé de mettre à disposition de leurs confrères les outils qu'ils ont élaborés et initiés ainsi qu'un partage de documents ciblés sur le métier (informations des salariés, mise à jour de PPSPS, rédaction du plan de continuité d'activités, etc.). Des commandes de masques ont été proposées en partage. Le SFMR n'a pas conçu de fiche métier particulière. D'après les retours des entreprises, le guide de l'OPPBTB remplit sa mission pour permettre l'intégration des moyens de prévention spécifiques au Covid-19. Certaines questions ont toutefois été remontées pour alimenter la FAQ évoquée dans ce numéro. Les problèmes des entreprises concernent

l'approvisionnement en masques, gel hydroalcoolique et l'organisation des déplacements. Les masques FFP2 sont nécessaires à l'activité. Il est difficile de gérer les déplacements de plusieurs jours dans le respect des conditions sanitaires et dans un coût raisonnable

si le client ne prend pas sa part financière. Il semble que certains donneurs d'ordre jouent le jeu. ■

Pour en savoir +

cross@sfmt.ffbatiment.fr
Tél. : 01 40 69 51 46

Les formulateurs ont anticipé la crise

D'après les données collectées le 9 avril 2020, les formulateurs des systèmes de revêtements, qui approvisionnent les entreprises applicatrices de sols coulés, avaient à 87,5% anticipé la période de confinement. Les usines étaient en activité partielle pour 62,5% et 37,5% maintenaient une activité normale. Comme les entreprises, certaines ont été contraintes de recourir au chômage partiel et aux arrêts maladies pour les salariés les plus fragiles. L'activité a été possible car les usines, pour 75% d'entre elles, ne rencontraient pas de problème pour s'approvisionner. Certaines ont aussi diversifié leurs activités pour mettre en production du gel hydroalcoolique. Les formulateurs disposaient d'un stock en quantité suffisante, pour tous les produits dans toutes les teintes à 62,5%, tous les produits avec une gamme de teintes limitée pour 37,5% d'entre eux, pour livrer leurs clients. Quant aux livraisons, un allongement des délais était constaté pour 62,5% des usines et une augmentation des coûts de livraison pour 12,5%.

DALLAGE

RETOUR PROGRESSIF DE L'ACTIVITÉ EN PÉRIODE DE DÉCONFINEMENT

Après plusieurs semaines d'arrêt, les entreprises ont repris progressivement leur activité.

Bien que le défaut d'approvisionnement de matériaux et matériels ne se fasse plus trop ressentir, les difficultés restent très présentes quant aux mesures du protocole sanitaire de l'OPPBTP, qui restent contraignantes, pour de nombreux chantiers (déplacements, hébergements, etc.).

Accompagnées par la FFB et d'autres unions et syndicats de métiers et en dialogue avec le Syndicat national du béton prêt à l'emploi, les réflexions engagées par l'UNESI sur la problématique des déplacements (restauration et héber-

gements individuels) et de la livraison sur chantier ont pu aboutir aux résultats escomptés :

- la disponibilité de restauration et d'hébergement par certaines chaînes hôtelières au profit des salariés en grand déplacement ;
- la possibilité de manipulation du tuyau d'épandage ou de la goulotte du camion toupie par le compagnon, tout en respectant le mode opératoire indiqué par le technicien de pompage du béton.

Cependant, quelques interrogations subsistent sur les surcoûts possibles du marché en termes de temps d'exécution et de coût de matière première. Les travaux en cours permettront d'éclair-

cir ce point dans les semaines à venir. L'Union, en appui aux fédérations départementales, se rendra disponible pour accompagner ses entreprises dans leur démarche. ■

Pour en savoir +

Une question, une idée, une information, retrouvez-nous autour du « Café des adhérents », pour échanger et partager avec d'autres acteurs de la profession et sur www.unesi.ffbatiment.fr

**contact : bilongoe@unesi.ffbatiment.fr
Tél. : 0140695154**

ENDUITS DE FAÇADE

L'UNEEF RÉPOND À VOS QUESTIONS

La pandémie de Covid-19 a depuis quelques semaines fortement ralenti et compliqué les travaux d'enduits de façades et d'isolation thermique par l'extérieur. Cependant, nous œuvrons chaque jour pour répondre aux interrogations des adhérents sur différents points essentiels :

- Comment se mettre en conformité sur les chantiers avant et pendant la reprise tout en respectant le guide OPPBTP ?

- Comment gérer la coactivité avec les autres corps d'états ?

- Comment aider et faire respecter les mesures sanitaires vis-à-vis de son personnel ?

- Comment appréhender et anticiper les surcoûts possibles du marché en termes de temps d'exécution et de coût de matière d'œuvre ?

Des travaux sont en cours et apporteront dans les semaines à venir des moyens

simples pour clarifier les points de blocage et aider à la compréhension de ces difficultés.

N'hésitez pas à contacter l'UNEEF-FFB afin de poser vos questions et de bénéficier des retours d'expériences des entreprises adhérentes. ■

Pour en savoir +

**ferreirac@uneef.ffbatiment.fr
Tél. : 01 40 69 57 70**

Dernière minute

WORLD SKILLS, LES FINALES NATIONALES EN DÉCEMBRE

Les finales nationales de la 4^e édition de Worldskills se dérouleront donc du 15 au 17 décembre 2020 au parc Eurexpo de Lyon. Les cérémonies d'ouverture et de clôture auront lieu respectivement les 14 et 17 décembre. À l'issue de la compétition nationale, les candidats retenus en équipe de France auront 8 mois pour se préparer aux prochaines finales internationales à Shanghai en 2021.

Mauvaise nouvelle : l'épreuve de taille de pierre n'est pas inscrite pour l'Olympiade chinoise faute d'un nombre suffisant de pays candidats. L'UMGO et le GMH vont réunir l'ensemble des acteurs concernés afin que l'épreuve ne sorte pas définitivement de la compétition et puisse figurer au programme des finales internationales de Lyon en 2023.

FOIRE AUX QUESTIONS

CACES ET FORMATIONS OBLIGATOIRES S'ADAPTENT AU COVID-19

La crise sanitaire a mis entre parenthèse nombre de dispositions réglementaires auxquelles sont soumis les employeurs. A l'heure du déconfinement, il est donc important de ne pas oublier de satisfaire à ces obligations. Zoom sur les CACES, les formations obligatoires et les vérifications périodiques des engins.

Quelles sont les mesures d'adaptation prévues en ce qui concerne le recyclage des formations obligatoires (prévention des risques liés à l'amiante, risques électriques, etc.) ?

Le renouvellement des formations obligatoires entre dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Quelle que soit la formation concernée, l'employeur est réputé avoir satisfait à son obligation si le renouvellement de la formation arrivant normalement à échéance entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 a lieu avant le 23 août 2020. Attention, ceci ne s'applique pas aux formations initiales des travailleurs lorsque celles-ci conditionnent l'affectation à un poste de travail.

Conseil : Lorsque l'employeur recourt à des organismes de formation, il lui est recommandé de s'adresser au plus tôt à eux afin de planifier le report des formations et ce afin d'éviter une surcharge des organismes à l'issue de la période juridiquement protégée.

Le renouvellement du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité, dit « CACES », est-il concerné par les mesures d'adaptation prévues pendant la période d'urgence sanitaire ?

Non. Le CACES est un moyen de remplir l'obligation fixée à l'employeur de former les travailleurs à la conduite des équipements de travail. D'application volontaire, c'est un outil qui permet à l'employeur de s'assurer des connaissances et du savoir-faire du salarié pour conduire en sécurité. Il n'est donc pas directement concerné par les mesures d'adaptation prévues pendant la période d'urgence sanitaire.

Néanmoins, le 13 mai, les membres de la CATMP ont voté à l'unanimité la prolongation de la validité des CACES arrivés à échéance. Concrètement, ceux qui auraient dû être (re)passés entre le 12 mars et le 10 août voient leur validité prolongée jusqu'au 31 octobre.



© LE BATIMENT ASSOCIE

Conseil : Si la validité des CACES est prolongée jusqu'au 31 octobre, l'employeur devra néanmoins s'assurer de la valeur de l'autorisation de conduite qu'il a délivrée. Par exemple, en cas d'indication d'une date limite, il faudra en allonger d'autant la durée de validité.

Rappelons les conditions nécessaires à la délivrance de cette autorisation :

- 1) un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail : les visites intermédiaires et de renouvellement qui devaient intervenir entre le 12 mars et le 31 août 2020 sont reportées au plus tard au 31 décembre 2020 ; en revanche, en cas de première affectation au poste de travail, notamment à l'issue d'une embauche, l'examen d'aptitude doit être réalisé ;
- 2) un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;
- 3) une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Quelles sont les mesures d'adaptation prévues pour les vérifications périodiques des équipements de travail (appareils et accessoires de levage par exemple) ?

Le principe est similaire à celui des formations obligatoires. Le renouvellement des vérifications à la charge de l'employeur entre également dans le champ d'application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée. Concrètement, quelle que soit la vérification concernée, l'employeur est réputé avoir satisfait à son obligation si le renouvellement des vérifications arrivant normalement à échéance entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 est réalisé avant le 23 août 2020. Bien entendu, ceci n'est pas applicable aux vérifications initiales conditionnant la mise en service d'un équipement de travail ou d'une installation. ■

L'ensemble des questions-réponses (dans leur intégralité et mises à jour) est disponible en cliquant sur ce lien : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-sante-hors-covid-19>

FOIRE AUX QUESTIONS

VOS QUESTIONS LES PLUS RÉCURRENTES

Pour les salariés en grand déplacement, comment s'assurer que les hôtels sont « sécurisés » vis-à-vis du Covid-19 ?

Selon le guide OPPBTP, les entreprises ayant du personnel en grand déplacement doivent s'assurer de la disponibilité de l'hébergement en chambre individuelle et de la possibilité de restauration. Le site d'information du Gouvernement précise que : « Les hôtels sont assimilés à des domiciles privés et restent donc ouverts, et leurs *room service* restent disponibles. Cependant, les restaurants et bars d'hôtels ne peuvent pas accueillir de public. » En tant qu'établissement recevant du public, l'hôtel se doit de respecter les mesures préconisées par le Gouvernement. Une vérification préalable est néanmoins nécessaire. Les entreprises sont en conséquence invitées à recueillir par écrit les mesures prises par l'hôtel avant d'y envoyer les salariés en déplacement.

Mes salariés étant en grand déplacement, les hôtels peuvent-ils fournir des plateaux repas en chambre ?

Comme indiqué dans la question précédente, sur le site du Gouvernement, il est précisé : « Les hôtels sont assimilés à des domiciles privés et restent donc ouverts, et leurs *room service* restent disponibles. Cependant, les restaurants et bars d'hôtels ne peuvent pas accueillir de public ». Il paraît donc possible que des plateaux repas soient faits et livrés en chambre (comme tout restaurateur peut le faire d'ailleurs). Il conviendra toutefois de se faire confirmer cette possibilité par l'établissement avant d'y envoyer le salarié.

Comment se fournir en masques, gels hydroalcooliques et autres EPI ?

Les entreprises qui souhaitent s'approvisionner en masques de protection, en gel hydroalcoolique (ou autres

EPI) peuvent s'inscrire sur la plateforme STOPCOVID19 via la rubrique « Contactez-nous ».

Cette plateforme de mise en relation, développée par la société Mirakl en lien avec le ministère de l'Économie et des Finances, s'adresse à tout acheteur ou vendeur de quantités industrielles de masques de protection (à partir de 5 000 unités), de gels ou solutions hydroalcooliques (les seuils dépendent des contenants : bidons de 5l, flacons pompes de 500 ml, etc.), ou d'autres EPI (blouses, lunettes de protection, etc.).

Les sacs où sont jetés les produits jetables (gants, masques, etc.) sont-ils des déchets banals ou dangereux ?

Sur le site du ministère de la Transition écologique, on peut lire : « Pour des raisons sanitaires, il est demandé aux particuliers que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères. En tout état de cause les mouchoirs, masques et gants usagés ne doivent pas être jetés dans la poubelle des déchets recyclables (emballages, papiers, cartons, plastiques) aussi appelée poubelle "jaune". » Aussi, les mêmes recommandations seront suivies par les acteurs du chantier.

Deux compagnons étant nécessaires pour déplacer certains matériaux, le masque alternatif suffit-il comme moyen de protection ?

Le principe de protection croisée permet de limiter le risque de contamination. Ainsi, dans cette hypothèse, il sera conseillé de mettre à disposition des deux opérateurs, *a minima*, un masque à usage non sanitaire de catégorie I (masque alternatif), qu'ils porteront pendant l'intervention. Le fait que les deux

opérateurs portent un masque limite le risque, même à faible distance. En fonction de la nature de l'opération, d'autres types de masques peuvent être adaptés.

Dois-je faire porter les gants de protection adaptés au métier (EPI) ? Quelles sont les bonnes pratiques pour limiter le risque de transmission du virus ?

Une intervention nécessitant de porter des gants de protection doit être réalisée avec les gants adaptés au métier (non jetables) y compris en période d'épidémie de Covid-19. Le lavage régulier des mains avant de porter les gants et après les avoir enlevés limite grandement le risque de contamination. Pour rappel : il est nécessaire de se laver les mains après contact impromptu avec d'autres personnes ou suite au port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Par ailleurs, le respect des gestes barrières – ne pas éternuer dans son gant, ne pas porter les gants au visage (nez, bouche, yeux, etc.) – limite le risque de contamination. Ainsi, la consigne suivante mérite d'être rappelée fréquemment : éviter de se toucher le visage, a fortiori lorsqu'on porte des gants, tant que les mains ne sont pas nettoyées. Il est également impératif de ne pas boire, manger, fumer, vapoter ou aller aux sanitaires en conservant ses gants de travail. Si les gants sont humides, il sera conseillé de les faire sécher rapidement dès la fin de la journée. Les gants sont rangés isolément des EPI des autres collaborateurs. Il n'est pas nécessaire de les désinfecter au préalable. La fréquence de renouvellement des gants de chantier n'est pas impactée par le Covid-19. Le seul cas de figure dans lequel le compagnon doit être muni de gants neufs est celui de l'intervention chez un particulier à risque de santé élevé (personnes souffrant d'une affection de longue durée) ou un porteur connu ou présumé du Covid-19 par le corps médical.

Puis-je installer une barrière en Plexiglas® entre le chauffeur et les passagers dans le véhicule ?

Le guide OPPBTP recommande un mètre de distance entre les personnes. L'installation d'une barrière en Plexiglas® constitue une modification du véhicule qui devra être homologuée. Par ailleurs, l'installation, pour être efficace, devra être parfaitement isolante et étanche (isolation des flux d'air, de l'habitacle, etc.). De plus, en cas d'accident, le bris du Plexiglas® pourrait occasionner des lésions graves et la responsabilité de l'entreprise pourrait être recherchée. Il sera donc recommandé de respecter les préconisations du guide OPPBTP pour les véhicules et de privilégier le transport individuel ou une distance d'un mètre entre chaque personne présente dans le véhicule.

Comment former le référent Covid-19 ?

Le référent Covid-19 sera désigné par entreprise et par chantier. Il devra être

sensibilisé et préparé aux préconisations incluses dans le guide. L'OPPBTB élabore actuellement une fiche « Désignation Référent Covid-19 ».

Elle se présentera sous la forme d'un tutoriel permettant de préciser la mission de la personne désignée.

Elle prendra en compte les spécificités propres à chaque entreprise : sa taille et la qualification du référent.

Apprentissage : que faire avec les jeunes qui doivent rejoindre l'entreprise ?

Avec la réouverture des CFA et le retour en formation des apprentis, il faut étudier la possibilité du retour de l'apprenti en entreprise.

Pour cela, il est nécessaire de vérifier que les conditions de travail effectives sont favorables à ce retour, c'est-à-dire :

- présence impérative du tuteur ou de l'équipe tutorale ;
- renforcement du rôle du tuteur ;
- conditions de sécurité sur les chantiers ou en ateliers renforcées ;
- apprentissage des gestes techniques, etc.

La décision finale du retour de l'apprenti en entreprise vous revient toujours.

Même si les CFA forment les apprentis sur les nouveaux gestes barrières à adopter, que ce soit au CFA ou en entreprise, il vous est conseillé de répéter cette instruction quand l'apprenti arrive sur le chantier et de veiller à son application. En effet, il est de votre obligation d'apprendre au jeune comment se comporter sur le chantier ou en atelier.

Quant à la formation en CFA, ne pouvant plus accueillir tous les élèves simultanément, les calendriers de formation vont être bouleversés, et priorité est donnée dans l'accueil aux jeunes en difficulté ou qui n'ont pas pu suivre la formation à distance quand celle-ci était mise en place. N'hésitez pas à vous rapprocher du CFA de votre apprenti pour réadapter le cas échéant le calendrier initial de l'alternance.

À savoir : si vous décidez de laisser l'apprenti chez lui, il faudra le payer normalement, ce ne sera pas considéré comme une suspension du contrat. ■

LA BOÎTE À OUTILS

PRÉVENTION - SÉCURITÉ

- Guide OPPBTP et livret d'accompagnement FFB
- Fiches pratiques d'intervention chez un particulier ou un professionnel
- Fiches pratiques métiers [Accéder à la page regroupant ces éléments](#)
- Fiche pratique reprise des chantiers

SOCIAL (GESTION DES SALARIÉS) ET PAIE

- **Info** [Une aide exceptionnelle enfin accordée aux travailleurs indépendants](#) (page - maj 10/04)

- **FAQ version consolidée** [Droit du travail, prévention, protection sociale, congés payés, accident du travail, rupture du contrat de travail, activité partielle, paie, etc.](#) (maj 30/04)

- **Mode d'emploi de négociation** [Accord d'entreprise sur la modification / report des dates de congés et contingent d'heures supplémentaires](#) (page et pdf - maj 01/04)

JURIDIQUE

- Guide marchés spécial «reprise» – [Que faire avant et pendant la reprise des chantiers, avec vos donneurs d'ordre professionnels \(publics et privés\) ?](#) (page - maj 18/05)
- **Info** – [Responsabilités des MOA](#) (10/04)

- **Info** – [Impacts sur les permis de construire](#) (pdf - maj 12/05)
- **Signature d'actes, contrats et autres attestations** – [Signature électronique](#) (pdf - 07/04)

- **Info** – [Actes notariés : La signature à distance autorisée temporairement](#) (page - maj 07/04)
- **Guide et 23 modèles de courrier** – [Quelles conséquences juridiques et quelles solutions dans les relations professionnelles ?](#) (page - maj 15/04)
- **FAQ** – [La passation et l'exécution des marchés](#) (pdf - maj 14/04)

- **FAQ** – [Constructeurs, promoteurs, aménageurs : réponses et modèles pour informer vos clients et gérer leurs contrats](#) (.docx - maj 25/03)

ÉCONOMIE - FISCALITÉ

- **FAQ** [Fermeture d'entreprise, perte de CA, trésorerie, frais fixes, etc.](#) (pdf - maj 18/05)

FORMATION

- **Page et FAQ du ministère du Travail** [Les impacts en matière de formation](#) (page - maj 25/03)

ASSURANCE

- **FAQ** – [Les conséquences en matière d'assurance](#) (pdf - maj 14/05)



LA FFB, UN LIEN DE PROXIMITÉ !

Avec elle, je ne suis jamais
seul face à un problème.



BÂTISSONS L'AVENIR **APMGO** (Association pour la promotion des métiers du gros œuvre) : 7, rue La Pérouse 75784 Paris Cedex 16 - Tél. : 01 40 69 57 17 - **UNECB-FFB** (Union nationale des entrepreneurs carreleurs, chapistes et projeteurs de polyuréthane), tél. : 01 40 69 58 20, www.uneceb.ffbatiment.fr - **UNEEF-FFB** (Union nationale des entrepreneurs d'enduits de façade), tél. : 01 40 69 51 69, www.uneef.ffbatiment.fr - **UMGO-FFB** (Union de la maçonnerie et du gros œuvre), tél. : 01 40 69 51 59, www.umgo.ffbatiment.fr - **UNESI-FFB** (Union nationale des entrepreneurs de sols industriels), tél. : 01 40 69 51 54, www.unesi.ffbatiment.fr - **SFMR-FFB** (Syndicat français des métiers de la résine), tél. : 01 40 69 51 46, www.sfmr.ffbatiment.fr - DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Christophe Possémé - RÉDACTEUR EN CHEF : Julien Beideler - RÉDACTION : UMGO-UNEEF-UNESI-UNECB-SFMR - COORDINATION : Vincent Simon - CONCEPTION ET RÉALISATION : IDIX - FABRICATION : FOT - RÉGIE COMMERCIALE : IT-FFB - Tél. : 01 40 69 57 68

